

# MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14  
Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)  
Site internet : [lachapellesaintmartinenplaine.fr](http://lachapellesaintmartinenplaine.fr)



## Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 01/04/2025

L'an 2025, le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, CORNU Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. LEROUX Jean-Philippe à Mme RIEUX Mireille

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

<b>Nombres de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 12 Votants : 13	<b>Date de la convocation</b> 07/03/2025  <b>Date d'affichage</b> 07/03/2025
---	--

### Objet de la délibération : VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE POUR 2025 - 2025-30

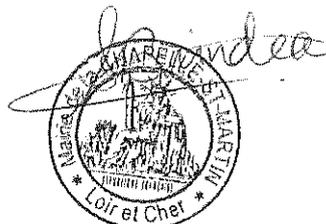
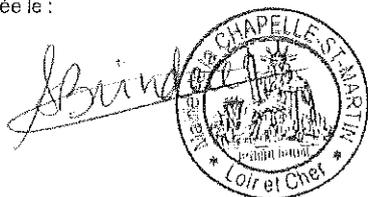
La Maire propose aux membres du Conseil d'augmenter les taux pour l'année 2025 de 1 % à savoir  
Taxe foncière (bâtie): 37.96 %  
Taxe foncière (non bâtie): 43.05 %  
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.86 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité décident d'appliquer les taux cités ci-dessus.

La Maire,  
BRINDEAU Sandrine

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :  
Affichée le :



Accusé de réception en préfecture  
041-214100396-20250401-2025-30-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)

Site internet : [lachapellesaintmartinenplaine.fr](http://lachapellesaintmartinenplaine.fr)



### Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 01/04/2025

L'an 2025, le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, CORNU Nicolas

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 11	Date de la convocation 07/03/2025  Date d'affichage 07/03/2025
--	--

#### Objet de la délibération : COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE - 2025-31

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine,

Vu le CFU 2024 de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Bruno LEMAIRE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20250401-2025-31-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	352 162.82 €	358 507.44 €	710 670.26 €
	Recettes réalisées	102 628.49 €	413 135.09 €	515 763.58 €
	Restes à réaliser	65 184.12 €	0.00 €	65 184.12 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	323 941.97 €	511 956.20 €	835 898.17 €
	Dépenses réalisées	102 309.40 €	382 237.28 €	484 546.68 €
	Restes à réaliser	77 591.88 €	0.00 €	77 591.88 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	319.09 €	30 897.81 €	31 216.90 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-28 220.85 €	153 448.76 €	125 227.91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-27 901.76 €	184 346.57 €	156 444.81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-12 407.76 €	0.00 €	-12 407.76 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-40 309.52 €	184 346.57 €	144 037.05 €

Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :
  - APPROUVER le CFU 2024 de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine
  - DONNER pouvoir à Madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,  
BRINDEAU Sandrine

La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :  
Affichée le :



# MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)

Site internet : [lachellesaintmartinenplaine.fr](http://lachellesaintmartinenplaine.fr)



## Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 01/04/2025

L'an 2025, le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoit

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, CORNU Nicolas

Secrétaire de séance : LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 13	Date de la convocation 07/03/2025  Date d'affichage 07/03/2025
--	--

### Objet de la délibération : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE - 2025-32

Le Conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte financier unique 2024 de la Commune de la Chapelle Saint Martin en Plaine.

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique 2024 présente:

Un excédent de fonctionnement de 184 346.57 euros

Un déficit d'investissement de -27 901.76 euros

Un déficit de restes à réaliser en investissement de -12407.76 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit:

Au R1068: 40309.52 euros

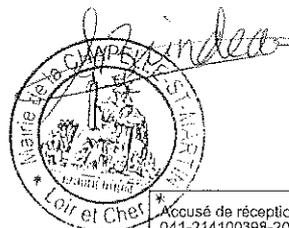
au D001: 27 901.76 euros

Le solde disponible soit 144 037.05 euros est affecté à l'excédent reporté de la section de fonctionnement (R002).

La Maire,  
BRINDEAU Sandrine

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :  
Affichée le :



\* Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20250401-2025-32-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2025



# MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14  
Mail : [mairie@chapellestmartin.fr](mailto:mairie@chapellestmartin.fr)  
Site internet : [lachapellesaintmartinenplaine.fr](http://lachapellesaintmartinenplaine.fr)



La Chapelle St Martin  
en plaine

## Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 01/04/2025

L'an 2025, le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, CORNU Nicolas

Secrétaire de séance : LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 13	Date de la convocation 07/03/2025  Date d'affichage 07/03/2025
--	--

### Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE - 2025-33

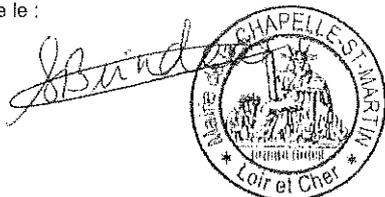
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les crédits du budget primitif 2025 de la commune qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 502 208.37 € en dépenses comme en recettes.

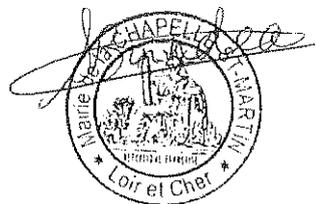
Section d'investissement : 230 037.22 € en dépenses comme en recettes.

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :  
Affichée le :



La Maire,  
BRINDEAU Sandrine



Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20250404-2025-33-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)

Site internet : [lachapellesaintmartinenplaine.fr](http://lachapellesaintmartinenplaine.fr)



## Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 01/04/2025

L'an 2025, le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, CORNU Nicolas

Secrétaire de séance : LEMAIRE Bruno

<b>Nombres de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 11	<b>Date de la convocation</b> 07/03/2025  <b>Date d'affichage</b> 07/03/2025
---	--

### Objet de la délibération : COMPTE FINANCIER LOTISSEMENT DU CLOS - 2025-34

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine,

Vu le CFU 2024 de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Bruno LEMAIRE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20250401-2025-34-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<i>M</i>				
Recettes	Prévision budgétaire totale	36 363.00 €	33 406.67 €	69 769.67 €
<i>d</i>				
<i>a</i>				
<i>m</i>	Recettes réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>e</i>				
<i>l</i>	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>a</i>				
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	26 116.93 €	48 099.91 €	74 216.84 €
<i>M</i>				
<i>a</i>				
<i>i</i>				
<i>r</i>	Dépenses réalisées	26 116.93 €	1 887.96 €	28 004.89 €
<i>e</i>				
<i>t</i>	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-26 116.93 €	-1 887.96 €	-28 004.89 €
entre les				
titres et les				
mandats				
s				
<i>s</i>				
Résultats	Résultats antérieurs reportés (+/-)	46 542.90 €	14 693.24 €	61 236.14 €
antérieurs				
reportés				
<i>e</i>				
Solde	Excédent/déficit (+/-)	20 425.97 €	12 805.28 €	33 231.25 €
(investissement)				
ou				
résultat de				
clôture				
(fonctionnement)				
<i>y</i>				
Différence	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
entre les				
restes à				
réaliser				
<i>p</i>				
Résultat	Excédent/déficit	20 425.97 €	12 805.28 €	33 231.25 €
cumulé				

*p*

Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :
- APPROUVER le CFU 2024 de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine
- DONNER pouvoir à Madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

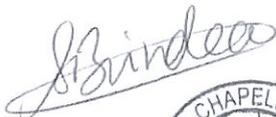
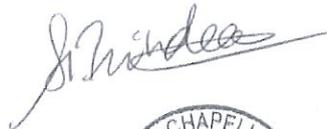
Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20250401-2025-34-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

La Maire,  
BRINDEAU Sandrine

La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :  
Affichée le :



et BRUNO LEMAIRE



# MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14  
Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)  
Site internet : [lachellesaintmartinenplaine.fr](http://lachellesaintmartinenplaine.fr)



## Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 01/04/2025

L'an 2025, le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, CORNU Nicolas

Secrétaire de séance : LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 13	Date de la convocation 07/03/2025  Date d'affichage 07/03/2025
--	--

### Objet de la délibération : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU LOTISSEMENT DU CLOS - 2025-35

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte financier unique 2024 du lotissement du Clos (La Chapelle Saint Martin en Plaine),

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique 2024 présente :

un excédent de fonctionnement de 12 805.28 €

un excédent d'investissement de 20 425.97 €.

Décide à l'unanimité de reporter en 2025 l'excédent constaté.

Le secrétaire de séance,

La Maire,  
BRINDEAU Sandrine



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :  
Affichée le :



Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20250401-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14  
Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)  
Site internet : [lachapellesaintmartinenplaine.fr](http://lachapellesaintmartinenplaine.fr)



## Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 01/04/2025

L'an 2025, le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CHAUCHEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoit

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, CORNU Nicolas

Secrétaire de séance : LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 13	Date de la convocation 07/03/2025  Date d'affichage 07/03/2025
--	--

### Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT DU CLOS - 2025-36

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les crédits du budget primitif 2025 du lotissement du Clos qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 46 211.95 € en dépenses comme en recettes.

Section d'investissement : 19 291.05 € en dépenses et 56 788.97 € en recettes.

La secrétaire de séance,

La Maire,  
BRINDEAU Sandrine



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :  
Affichée le :



Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20250401-2025-36-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14  
Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)  
Site internet : [lachapellesaintmartinenplaine.fr](http://lachapellesaintmartinenplaine.fr)



### Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 01/04/2025

L'an 2025, le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, CORNU Nicolas

Secrétaire de séance : LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 13	Date de la convocation 07/03/2025  Date d'affichage 07/03/2025
--	--

#### Objet de la délibération : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2025-37

Le Budget de chaque association est présenté et commenté.

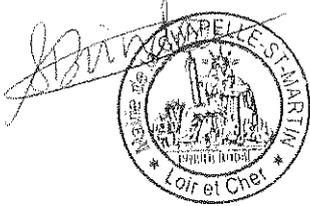
Le Conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le montant des subventions versées aux associations qui en ont fait la demande, comme suit:

A.S.A.C.V.	300 €
LA BAND'A	200 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	10 €
UNCAFN	200 €
UNRPA	400 €
ADMR	998.20 €
ASSAD:	320.85 €
Harmonie	1 000 €
Vélo électrique	200 €
Association des Maires du Loir-et-Cher	367.91 €
Conservatoire d'espaces naturels	30 €
AFPE	200 €
L'Echo Sportif	200 €
TOTAL	4 426.96 €

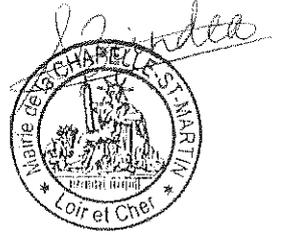
Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20250401-2025-37-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :  
Affichée le :



La Maire,  
BRINDEAU Sandrine



## MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14  
Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)  
Site internet : [lachapellesaintmartinenplaine.fr](http://lachapellesaintmartinenplaine.fr)



### Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 01/04/2025

L'an 2025, le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, CORNU Nicolas

Secrétaire de séance : LEMAIRE Bruno

<b>Nombres de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	<b>Date de la convocation</b> 07/03/2025  <b>Date d'affichage</b> 07/03/2025
---	--

### Objet de la délibération : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-19 DU 10 FEVRIER 2025 - 2025-38

Madame la Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des prescriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Accusé de réception en préfecture  
041-214 100398-20250401-2025-38-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur les parties des territoires communaux concernés par le droit de préemption urbain et dans la limite des compétences qui ne relèvent pas de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 20 000 euros.

Processus de réception en préfecture  
041224100398-20250401-2025-38-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 3000 euros maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite des prescriptions budgétaires, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite des prescriptions budgétaires, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

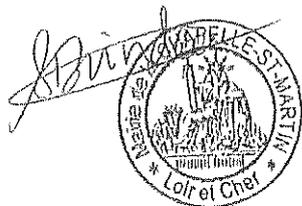
La secrétaire de séance,



La Maire,  
BRINDEAU Sandrine



Acle rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :  
Affichée le :



Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20250401-2025-38-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

# MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14  
Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)  
Site internet : [lachapellesaintmartinenplaine.fr](http://lachapellesaintmartinenplaine.fr)



**La Chapelle St Martin**  
en plaine

## Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 01/04/2025

L'an 2025, le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, CORNU Nicolas

Secrétaire de séance : LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 13	Date de la convocation 07/03/2025  Date d'affichage 07/03/2025
--	--

### Objet de la délibération : PROPOSITION D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION D'HABITATS NATURELS SUR LA COMMUNE - 2025-39

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet, des services de l'État, d'une zone de protection forte sur le site naturel de l'Éperon de Roquezon composé des parcelles cadastrales suivantes Section YO – n° 5, 6, 7, 16, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 54, et 55 ; section YP – n° 5 et section YR – n° 2 et 6 pour une superficie totale de 31,35 ha.

Ce site regroupe des habitats naturels relictuels du XXe siècle, du type pelouse calcicoles mésophiles à mésoxérophiles, qui permettent de prétendre au classement en arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels.

La protection consiste en la prise d'un arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels avec certaines prescriptions, décrites dans le projet transmis et exposé au conseil municipal.

Selon l'article R. 411-17-7 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis quant à la création d'un tel espace protégé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE pour ce projet d'arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels sur le site naturel de l'Éperon de Roquezon composé des parcelles cadastrales suivantes Section YO – n° 5, 6, 7, 16, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 54, et 55 ; section YP – n° 5 et section YR – n° 2 et 6 pour une superficie totale de 31,35 ha.

La secrétaire de séance,  
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :  
Affichée le :



La Maire,  
BRINDEAU Sandrine



## MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14  
Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)  
Site internet : [lachapellesaintmartinenplaine.fr](http://lachapellesaintmartinenplaine.fr)



### Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 01/04/2025

L'an 2025, le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, CORNU Nicolas

Secrétaire de séance : LEMAIRE Bruno

<b>Nombres de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 13	<b>Date de la convocation</b> 07/03/2025  <b>Date d'affichage</b> 07/03/2025
---	--

#### Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION DSR - 2025-45

La commune a pour projet de faire l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour un montant de 21 711.60 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'autoriser la Maire et ses adjoints de demander une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2025 au taux maximum autorisé, d'accomplir tout acte relatif à cette demande de subvention, et de déposer un dossier dans les meilleurs délais auprès du Conseil Départemental.

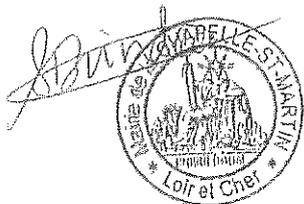
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire et ses adjoints à déposer une demande de subvention relative à l'acquisition d'un tracteur tondeuse.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20250401-2025-45DSR-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

La secrétaire de séance,

*Bj*

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :  
Affichée le :



La Maire,  
BRINDEAU Sandrine

